

# ASSEMBLÉE NATIONALE

13 mars 2015

---

SANTÉ - (N° 2302)

Rejeté

## AMENDEMENT

N ° AS961

présenté par  
Mme Fraysse

-----

### ARTICLE 11

I. – À l’alinéa 11, supprimer le mot :

« peut ».

II. – En conséquence, au même alinéa, substituer au mot :

« suspendre »

le mot :

« suspend ».

III. – En conséquence, au même alinéa, substituer au mot :

« prendre »

le mot :

« prend ».

IV. – En conséquence, à la première phrase de l’alinéa 12, supprimer le mot :

« peut ».

V. – En conséquence, à la même phrase, substituer au mot :

« ordonner »

le mot :

« ordonne ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à renforcer les pouvoirs du préfet lorsqu'un propriétaire ne se conforme pas aux prescriptions du représentant de l'État et que ce refus met en danger la santé des personnes fréquentant cette habitation.